

[Traduction pour information, en cas d'écart entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi]

BOURBON CORPORATION

Société anonyme au capital de 49 189 434 €
Siège social : 148 rue Sainte, 13007 Marseille
310 879 499 R.C.S. Marseille
(la « *Société* »)

RAPPORT

à l'assemblée générale des porteurs d'obligations perpétuelles subordonnées de dernier rang à taux fixe à variable (*Undated Deeply Subordinated Fixed to Floating Rate Bonds*) émises par la Société au titre d'une émission initiale d'un montant total en principal de 100.000.000 d'euros le 24 octobre 2014 et d'une seconde émission d'obligations assimilées et formant une souche unique avec les obligations initiales, d'un montant total en principal de 20.000.000 d'euros le 24 avril 2015, en langue anglaise et régies par le droit français
(Code ISIN : FR0012239531)
(les « *TSSDI* »)

Mesdames et Messieurs les porteurs de TSSDI,

Monsieur Gaël Bodénès (domicilié pour les besoins de la présente convocation au siège de la Société), en sa qualité de Directeur général de la Société, a convoqué l'assemblée générale des porteurs de TSSDI le 17 avril 2019, à 14 heures 30, au siège de la Société (148 rue Sainte, 13007 Marseille, France).

Par communiqué de presse en date du 15 mars 2018, la Société a annoncé que des discussions ont été engagées avec les principaux partenaires financiers français et étrangers du groupe dans l'objectif d'une mise en adéquation du service de la dette avec la reprise attendue mais progressive du marché et des performances du groupe.

Afin de permettre aux discussions de se dérouler dans un contexte approprié, la Société a notamment obtenu l'accord de l'assemblée générale des porteurs de TSSDI en date du 20 avril 2018 à l'effet de reporter d'un (1) an

BOURBON CORPORATION

Société anonyme with a share capital of 49,189,434 €
Registered office: 148 rue Sainte, 13007 Marseille
310 879 499 R.C.S. Marseille
(the "*Company*")

REPORT

to the general meeting of the holders of Undated Deeply Subordinated Fixed to Floating Rate Bonds issued by the Company under an initial issuance for a total principal amount of €100,000,000 on 24 October 2014 and a second issuance of assimilated bonds and forming a single series with the initial bonds, for a total principal amount of €20,000,000 on 24 April 2015, governed by French law
(ISIN Code: FR0012239531)
(the "*Bonds*")

Madam, Sir, holders of the Bonds (the "*Bondholders*"),

Mr. Gaël Bodénès (domiciled for the purpose of this convening notice at the registered office of the Company), in his capacity as Chief Executive Officer of the Company, convened a general meeting of the Bondholders on 17 April 2019, at 2:30 p.m., at the registered office of the Company (148 rue Sainte, 13007 Marseille, France).

By a press release dated 15 March 2018, the Company announced that discussions have been initiated with the main financial partners of the group, both in France and abroad, for the purpose of balancing the servicing of its debt with the expected gradual market recovery and the corresponding upturn in the group's performance.

So that the discussions can take place in an appropriate environment, the Company obtained in particular the consent of the general meeting of the Bondholders as of 20 April 2018 to defer by one (1) year the interest

l'échéance d'intérêts au titre des TSSDI d'un montant d'environ 3,867 millions d'euros prévue le 24 avril 2018 (l'« *Echéance Avril 2018* ») au 24 avril 2019 et de lui faire porter intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI.

Les discussions avec les différents partenaires financiers sont toujours en cours. En effet, la Société a annoncé le 14 mars 2019 qu'elle avait reçu plusieurs propositions soumises à conditions, en cours d'évaluation par la Société et ses conseils, et dont le conseil d'administration a fait une revue préliminaire le 13 mars 2019. La Société a également obtenu de ses créanciers et crédit bailleurs représentant l'essentiel de la dette du groupe de suspendre l'exigibilité des loyers et la dette du groupe.

Dans ce contexte et afin de permettre le bon déroulement de la poursuite des discussions, la Société sollicite l'accord de l'assemblée générale des porteurs de TSSDI conformément aux dispositions applicables du Code de commerce à l'effet de reporter de nouveau de trois (3) mois l'Echéance Avril 2018 au 24 juillet 2019 et de lui faire porter intérêts jusqu'au 24 juillet 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI.

Par ailleurs, les modalités de notification aux porteurs prévues par les termes et conditions des TSSDI (notamment celles prévoyant la publication dans des journaux de diffusion nationale ou européenne) sont assez coûteuses. Afin de limiter les dépenses de la Société tout en s'assurant de la bonne diffusion des informations concernées, nous vous proposons de modifier les termes et conditions des TSSDI pour remplacer la publication dans les journaux par une publication au BALO ou sur notre site, selon le cas.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

Première résolution (Report complémentaire de l'échéance de paiement des intérêts au titre des TSSDI dû le 24 avril 2018 qui devait intervenir le 24 avril 2019 et modification corrélative des termes et conditions des TSSDI)

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 228-65, I, 5° du Code de commerce, connaissance prise des décisions des porteurs de TSSDI en date du 20 avril 2018 ayant approuvé le report du

payment date due under the Bonds for an approximate amount of 3.867 million euros due on 24 April 2018 (the "*April 2018 Due Date*") on 24 April 2019, which shall bear interest from 24 October 2018 (included) to 24 April 2019 (excluded) at the rate corresponding to the applicable rate to the Bonds.

The discussions with the main financial partners are still ongoing. The Company announced on 14 March 2019 that the group has received several offers under conditions, which are being evaluated by the group and its advisors and have been preliminary reviewed by the board of directors. The Company also obtained from its debt holders and leasers representing the majority of the group's debt the suspension of the payments of its loans and debt.

In this context and in order to ease the on-going discussions, the Company requests the consent of the general meeting of the Bondholders in accordance with the applicable provisions of the French Commercial Code (*Code de commerce*), to defer again by three (3) months the April 2018 Due Date to 24 July 2019, which shall bear interest until 24 July 2019 (excluded) at the rate corresponding to the applicable rate to the Bonds.

Additionally, the procedures to deliver notices to the Bondholders in accordance with the terms and conditions of the Bonds (notably regarding the publication in newspapers with European or national circulation) are expensive. In order to reduce the costs for the Company while ensuring that the relevant information is properly disseminated, you are asked to amend the terms and conditions of the Bonds to replace the publication in newspapers by a publication at the BALO or on our website, as the case may be.

In light of the above, you are asked to decide on the following resolutions on the agenda of the general meeting:

First resolution (Additional deferral of the interest payment date due on 24 April 2018 under the Bonds which was scheduled to occur on 24 April 2019 and related amendment of the terms and conditions of the Bonds)

You are asked, pursuant to the provisions of article L. 228-65, I, 5° of the French Commercial Code (*Code de commerce*) and after having taken note of the decisions of the Bondholders as of 20 April 2018 approving the

paiement de l'échéance d'intérêts au titre des TSSDI dû le 24 avril 2018 (l'« **Echéance Avril 2018** ») à la date du 24 avril 2019, d'approuver le report du paiement de l'Echéance Avril 2018 à la date du 24 juillet 2019, de sorte que le paiement des intérêts dus à l'Echéance Avril 2018 interviendra le 24 juillet 2019.

En conséquence, il est proposé de modifier les termes et conditions des TSSDI en remplaçant le dernier alinéa de l'article 4.7 des termes et conditions des TSSDI tels que modifiés par les décisions des porteurs de TSSDI en date du 20 avril 2018 par ce qui suit : « (d) **Paiement des intérêts courus au 24 avril 2018 Par exception à ce qui précède, les intérêts courus pour la Période d'Intérêts du 24 octobre 2017 (inclus) au 24 avril 2018 (exclu) seront payés le 24 juillet 2019 (les « Intérêts Avril 2018 Reportés »). Les Intérêts Avril 2018 Reportés porteront intérêts, en conformité avec l'article 1343-2 (anciennement article 1154) du Code civil, à compter de la Date de Paiement d'Intérêts du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 juillet 2019 (exclu) au taux correspondant au taux applicable aux TSSDI à la Date de Paiement d'Intérêts considérée (les « Intérêts Avril 2018 Additionnels »). Le montant des Intérêts Avril 2018 Additionnels sera dû et exigible le 24 juillet 2019. »**

Il est précisé en tant que de besoin que le reste des termes et conditions des TSSDI demeure inchangé.

Deuxième résolution (Modification de l'article 10 « Notifications » des termes et conditions des TSSDI)

L'article 10 des termes et conditions des TSSDI prévoit actuellement que :

« Les avis devant être donnés aux porteurs de TSSDI pourront l'être par remise de l'avis correspondant à Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg et à tout autre système de compensation auprès duquel les TSSDI sont alors compensées, étant précisé que (i) tant que les TSSDI seront cotés et admis aux négociations sur Alternext et que les règles de ce marché le requièrent, les avis devront également être publiés dans un journal quotidien de référence généralement publié en France, et (ii) les avis relatifs à la convocation et aux décisions de l'assemblée générale en application de l'article 9 devront également être publiés dans un journal quotidien de référence généralement publié en Europe. Un tel avis est réputé avoir été donné à la date de cette publication ou, s'il est publié plus d'une fois ou à des dates différentes, à

deferral of the interests payment date due under the Bonds on 24 April 2018 (the "**April 2018 Due Date**") to 24 April 2019, to approve the deferral of the April 2018 Due Date to 24 July 2019, so that the payment of interests due on the April 2018 Due Date shall occur on 24 July 2019.

Consequently, you are asked to amend the terms and conditions of the Bonds by replacing the final paragraph of clause 4.7 of the terms and conditions of the Bonds as amended by the decisions of the Bondholders dated 20 April 2018 by the following: "**Payment of accrued interest as of 24 April 2018 As an exception to the above, accrued interest for the Interest Period from 24 October 2017 (included) to 24 April 2018 (excluded) shall be paid on 24 July 2019 (the "Deferred April 2018 Interest"). The Deferred April 2018 Interest shall bear interest, in accordance with article 1343-2 (formerly referred to as article 1154) of the French Civil Code (Code civil), from the Interest Payment Date on 24 October 2018 (included) to 24 July 2019 (excluded) at the rate corresponding to the applicable rate to the Bonds on the considered Interest Payment Date (the "Additional April 2018 Interest"). The amount of the Additional April 2018 Interest shall be due and payable on 24 July 2019.**"

The rest of the terms and conditions of the Bonds shall remain unchanged.

Second resolution (Amendment of article 10 "Notices" of the terms and conditions of the Bonds)

Clause 10 of the terms and conditions of the Bonds currently provides that:

"Notices required to be given to the Bondholders may be given by delivery of the relevant notice to Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg and any other clearing system through which the Bonds are for the time being cleared; except that (i) so long as the Bonds are listed and admitted to trading on Alternext and the rules of such stock exchange so require, notices shall also be published in a leading daily newspaper of general circulation in France, and (ii) notices relating to the convocation and decision(s) of the General Meetings pursuant to Condition 9 shall also be published in a leading daily newspaper of general circulation in Europe. Any such notice shall be deemed to have been given on the date of such publication or, if published more than once

la date de la première publication. »

Il vous est proposé de modifier cet article 10 de la manière suivante :

« Les avis devant être donnés aux porteurs de TSSDI pourront l'être par remise de l'avis correspondant à Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg et à tout autre système de compensation auprès duquel les TSSDI sont alors compensées. De plus, les avis relatifs à la convocation de l'assemblée générale en application de l'article 9 devront également être publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et les avis relatifs aux décisions de l'assemblée générale en application de l'article 9 devront également être publiés sur le site de l'Emetteur. Un tel avis est réputé avoir été donné à la date de cette publication ou, s'il est publié plus d'une fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication. »

Troisième résolution (Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'assemblée)

Il vous est proposé de décider, conformément aux dispositions de l'article R. 228-74 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des porteurs de TSSDI représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège social de la Société.

Quatrième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

Il vous est proposé de donner, au vu des résolutions adoptées ou rejetées par la présente assemblée, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur et par les termes et conditions des TSSDI.

or on different dates, on the date of the first publication.”

You are asked to amend clause 10 as follows:

“Notices required to be given to the Bondholders may be given by delivery of the relevant notice to Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg and any other clearing system through which the Bonds are cleared at the time of the notice. In addition, notices relating to the convening of the General Meetings pursuant to Condition 9 shall also be published in the “Bulletin des annonces légales obligatoires” (BALO), and notices relating to the decisions of the General Meetings pursuant to Condition 9 shall also be published on the website of the Issuer. Any such notice shall be deemed to have been given on the date of such publication or, if published more than once or on different dates, on the date of the first publication.”

Third resolution, (Determination of the place where to record the general meeting documentation)

You are asked to resolve, pursuant to article R.228-74 of the French Commercial Code, that the attendance sheet, the proxies of represented Bondholders and the minutes of this general meeting are put and recorded at the registered office of the Company

Fourth resolution (Powers to carry out formalities)

You are asked to grant all powers to the holder of an original, copy or excerpt of the minutes of this meeting to make any submissions, publications, formalities or filing which are required by applicable laws and regulations and by the terms and conditions of the Bonds.